

Paris, le 5 mars 2012

Communiqué de presse

L'expérience professionnelle du doctorat réaffirmée par les candidats à l'élection présidentielle, mais remise en cause par la « loi Sauvadet »

Dans le cadre de l'élection présidentielle de 2012, la Confédération des Jeunes Chercheurs (CJC), l'Association Nationale des Docteurs (ANDès) et l'Association des Jeunes Chercheurs de l'Institut Cochin (JeCCo) ont organisé le colloque "*Jeunes chercheurs : un atout majeur face aux défis de demain*", pour discuter de la place des doctorants et des docteurs au sein de la société française.

Le doctorat, une compétence professionnelle pour tous les candidats à l'élection présidentielle

Cette rencontre nationale a rassemblé plus de 500 personnes à l'Institut Pasteur le 17 février et un public environ trois fois plus large sur les réseaux sociaux. Parmi les douze candidats politiques invités à préciser leurs engagements en faveur de la reconnaissance du doctorat et des jeunes chercheurs, deux se sont déplacés en personne (Jacques Cheminade et Corinne Lepage), et cinq se sont fait représenter (François Bayrou, Nicolas Dupont-Aignan, François Hollande, Eva Joly et Jean-Luc Mélenchon).

Lors de cette rencontre nationale, la CJC s'est réjouie d'entendre les forces politiques françaises reconnaître l'expérience professionnelle du doctorat. Plusieurs de leurs propositions permettraient des avancées majeures dans la reconnaissance des compétences des docteurs par les pouvoirs publics, notamment la prise en compte de la durée de la thèse dans les grilles de salaire et d'ancienneté de la fonction publique, et la création d'opportunités de carrière pour les docteurs dans la haute fonction publique et les collectivités territoriales.¹

Le doctorat remis en cause dans le projet de loi Sauvadet

De manière contradictoire, la reconnaissance du doctorat a pourtant été remise en question ces derniers jours lors des débats parlementaires liés à la "loi Sauvadet", relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique. Alors que le gouvernement actuel a créé le contrat doctoral en 2009 pour fournir un vrai contrat de travail aux doctorants, il a introduit deux amendements au projet de loi initial qui distinguent les contrats de travail attribués dans le cadre d'une formation doctorale des autres contrats à durée déterminée.

La CJC s'inquiète de ce revirement législatif, qui menace la reconnaissance professionnelle du doctorat et fait obstacle au recrutement des docteurs dans les secteurs public et privé. Lors de l'examen de ces amendements en commission mixte paritaire le 16 février, plusieurs parlementaires ont justifié cette position en affirmant, par exemple, que "un contrat pour une formation doctorale et un contrat pour un emploi sont deux choses tout à fait différentes".² En l'état, ce texte, qui a été voté définitivement au cours des derniers jours, s'oppose directement à la reconnaissance du travail accompli par les dizaines de milliers de jeunes chercheurs travaillant en France.

Les jeunes chercheurs à l'écoute des propositions des candidats

La CJC prend acte de ce contexte et se place de nouveau à l'écoute des candidats à l'élection présidentielle. Elle interpelle aujourd'hui tous les candidats à l'élection présidentielle sur l'avenir des jeunes chercheurs et des docteurs en France, y compris le Président actuel, qui ne s'était pas fait représenter lors de la rencontre nationale du 17 février. Le bilan des propositions détaillées de chaque candidat(e) sera diffusé dans un mois par la CJC et l'ANDès sur leurs sites Internet respectifs.

Contact :

- Contact presse : presse@cjc.jeunes-chercheurs.org (06 43 86 64 08)
- Présidence de la CJC : presidence@cjc.jeunes-chercheurs.org (06 51 91 81 20)
- Site Internet : <http://cjc.jeunes-chercheurs.org/>

¹ cf. dossier de presse, "Colloque Jeunes Chercheurs"

² cf. dossier de presse, "Le « Projet de loi Sauvadet » et le doctorat"

Dossier de presse

La « loi Sauvadet » et le doctorat

Cette loi votée à l'Assemblée Nationale le 1er mars³ assure que "tout agent en CDD depuis plus de six ans sur un poste répondant à un besoin pérenne passera automatiquement en CDI, ce qui concerne 100 000 personnes", d'après les déclarations de François Sauvadet, Ministre de la Fonction Publique, sur son blog⁴.

Lors de la première lecture du projet de loi à l'assemblée nationale, après la première lecture au Sénat, le texte a subi deux modifications concernant les contrats effectués dans le cadre d'une formation doctorale, suite à deux amendements (n° 51 et 53) introduits par le gouvernement, qui ont été acceptés le 7 février 2012 par la Commission des Lois présidée par M. Jean-Luc Warsmann⁵.

Ces amendements ont conduit aux paragraphes suivants dans le Texte n° 853 modifié par l'Assemblée nationale le 14 février 2012⁶, qui ont été conservés dans la loi votée le 1er mars par l'Assemblée Nationale⁷ :

- *article 4, alinéa 9* : "Les services [...] accomplis dans le cadre d'une formation doctorale n'entrent pas dans le calcul de l'ancienneté prévue aux deux premiers alinéas du présent I."
- *article 8, alinéa 5* : "Le présent article ne s'applique pas [...] aux agents recrutés par contrat dans le cadre d'une formation doctorale."

Ces modifications ont été discutées en Commission Mixte Paritaire le 16 février 2012, les rapporteurs désignés étant Mme Catherine Tasca (PS) pour le Sénat et M. Pierre Morel-A-L'Huissier (UMP) pour l'Assemblée Nationale⁸.

Mme Catherine Tasca, sénatrice, rapporteur pour le Sénat. - Je propose d'adopter le texte de l'Assemblée nationale sous réserve, au premier alinéa, de supprimer la virgule après « précitée » afin de lever une ambiguïté.

Mme Nicole Borvo Cohen-Seat, sénatrice. - Le groupe CRC est contre cet article 7, de même que je l'étais au 3 et que je le serai au 32 bis A, qui correspondent à des dispositions dont le Sénat n'a pas débattu. Pourquoi exclure les doctorants ? Ce point, qui n'a pas été négocié par les organisations syndicales, n'entre pas dans le champ de l'accord.

Mme Catherine Tasca, sénatrice, rapporteur pour le Sénat. - L'exclusion des contrats conclus dans le cadre d'une formation doctorale est pourtant fondée.

M. Jean-Jacques Hyst, sénateur. - En effet ! Les syndicats de la fonction publique n'ont aucune envie que ces années de doctorat soient prises en compte dans l'ancienneté. Surtout, un contrat pour une formation doctorale et un contrat pour un emploi sont deux choses tout à fait différentes. Cette formule est indispensable.

Mme Nicole Borvo Cohen-Seat, sénatrice. - Ils sont en contrat à durée déterminée.

M. Pierre Morel-A-L'Huissier, député, rapporteur pour l'Assemblée nationale. - Le but de notre rédaction est de rétablir l'équité pour les doctorants recrutés avant et après 2009 et de régulariser la situation de tous.

Mme Corinne Bouchoux, sénatrice. - Compte tenu du nouveau statut des doctorants, la position de Mme Nicole Borvo Cohen-Seat se justifie. Les syndicats s'opposent à l'intégration des doctorants, a affirmé M. Hyst. Cela reste à vérifier. En tout cas, voilà une vraie question dont le Sénat n'a pas discuté.

M. Alain Richard, sénateur. - La référence à la loi de 1984 suffit puisque ce texte énumère toutes les situations où des personnes sont agents de l'Etat sans être titulaires. Or les doctorants n'y figurent pas. Juridiquement, cet ajout des députés, qui prête à confusion, est donc totalement inutile.

M. Jean-Pierre Sueur, sénateur, président. - Mme le rapporteur a proposé de retenir le texte des députés. La commission mixte paritaire adopte l'article 7 dans la rédaction de l'Assemblée nationale, sous réserve d'une rectification rédactionnelle.

3 http://www.assemblee-nationale.fr/13/dossiers/contractuels_fonction_publicque.asp

4 <http://www.francois-sauvadet.net/DetailElement.aspx?numStructure=80960&numElement=138003>

5 <http://www.assemblee-nationale.fr/13/cr-cloi/11-12/c1112037.asp>

6 <http://www.assemblee-nationale.fr/13/pdf/ta-commission/r4365-a0.pdf>

7

8 <http://www.senat.fr/rap/11-382/11-382.html>

L'opposition des syndicats à l'intégration des doctorants, avancée lors de ce débat, est contredite par au moins deux sources CGT :

- réaction de la CGT Fonction Publique du 11 février 2012 : <http://ulcgt10.fr/spip.php?article1499>, "Enseignement et recherche : le gouvernement ne respecte pas l'accord sur les contractuels",
- lettre de la CGT Union Générale des Fédérations de Fonctionnaires du 21 septembre 2011 : http://www.ugff.cgt.fr/IMG/pdf/Lettre_recherche_ugff-def.pdf.

La Confédération des Jeunes Chercheurs n'a pas été consultée lors de la préparation de cette loi. Elle est favorable à un recrutement sur poste permanent au maximum dans les six années après le début du doctorat, et demande donc l'annulation de cette exception à la règle de conversion en CDI.

La reconnaissance du doctorat comme expérience professionnelle

La Confédération des Jeunes Chercheurs s'implique depuis des années pour une reconnaissance totale du doctorat comme expérience professionnelle.

Depuis 2006, ce fait est inscrit dans la loi (article L612-7 du Code de l'Éducation⁹) et dans la réglementation (arrêté du 7 août 2006 relatif à la formation doctorale¹⁰). La création en 2009 d'un réel contrat de travail pour rémunérer les doctorants, le « contrat doctoral », a réaffirmé ce principe.

La reconnaissance du caractère professionnel du doctorat devrait impliquer que le doctorant doit être salarié pour son travail de recherche, mais ce n'est hélas pas toujours le cas, tout particulièrement dans les disciplines littéraires et dans plusieurs branches des sciences humaines et sociales¹¹.

Ainsi, de nombreux acteurs de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche recommandent une reconnaissance complète de ce statut professionnel du doctorant, notamment l'Office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques (OPECST), dans son rapport intitulé "*L'innovation à l'épreuve des peurs et des risques*"¹² (section III.3.a du rapport « Le doctorat comme expérience professionnelle », page 98, et section III des recommandations, « Renforcer l'enseignement supérieur en favorisant l'interdisciplinarité et en professionnalisant le doctorat », page 231).

9 « Ces formations doctorales [...] constituent une expérience professionnelle de recherche, sanctionnée, après soutenance de thèse, par la collation du grade de docteur. » <http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000006182438&cidTexte=LEGITEXT000006071191>

10 « Elle constitue une expérience professionnelle de recherche, sanctionnée, après soutenance de thèse, par la collation du grade de docteur. » <http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000267752>

11 Fiche CJC « Statut et rémunération des doctorants » : <http://cjc.jeunes-chercheurs.org/presentation/position/statut.pdf>

12 http://www.assemblee-nationale.fr/13/cr-oecst/Innovation_rapport_2012_tome1.pdf

Colloque “Jeunes Chercheurs : un atout majeur face aux défis de demain”

- Site internet : <http://presidentielles2012.jeunes-chercheurs.org/>
- Discours des candidats à l'élection présidentielle sur le doctorat et les jeunes chercheurs : <http://presidentielles2012.jeunes-chercheurs.org/retours-sur-la-journee/discours-des-candidats>
- Également sur le site : vidéos, compte-rendus des réseaux sociaux, entretiens... : <http://presidentielles2012.jeunes-chercheurs.org/retours-sur-la-journee/>

Dépêches d'agences

- Dépêche AEF 162808, 21 février 2012 : **“La non reconnaissance du doctorat dans les collectivités locales est une absurdité (Pierre Albertini, Modem)”**
- Dépêche AEF 162795, 20 février 2012 : **“Le PS envisage une contrepartie pédagogique pour que tous les doctorants disposent d'un financement (V. Peillon)”**
- Dépêche AFP/Le Figaro, 17 février 2012 : **“Le PS veut aider les doctorants”**

Articles de presse

- *Le Figaro*, 18 février 2012 : **“Des thésards étrangers travaillent toujours au noir”**
- *Le Plus Nouvel Observateur*, 28 février 2012 : **“Sarkozy, Hollande et l'Université : pour en finir avec la désinformation !”**

Sélection de réactions sur internet

- Knowtex, partenaire de l'événement : <http://www.knowtex.com/blog/colloque-des-jeunes-chercheurs-retour-sur-la-journee-en-101-tweets/>
- {Sciences²} : <http://sciences.blogs.liberation.fr/home/2012/03/politique-de-recherche-et-pr%C3%A9sidentielle-le-c3n-cogne-dur.html>
- Votons pour la Science : <http://www.votonspourlascience.fr/blog/2012/02/27/>
- Compte-rendu d'une doctorante présente : <http://youpiloulipo.blogspot.com/2012/02/colloque-national-avec-les-candidats.html>

Exemples d'extraits de discours de candidats

Reproduction des extraits relatifs à la reconnaissance du doctorat dans la fonction publique :

Corinne Lepage

« Je suis bien consciente de la manière dont les conflits d'intérêts peuvent intervenir dans le cadre des expertises, et malheureusement nous en avons des exemples tous les jours sous les yeux. Je pense que la seule manière d'en sortir, et d'en sortir par le haut, consiste à entrer dans un système d'expertise contradictoire, dans lequel, comme dans un débat judiciaire, le pour et le contre peuvent s'affronter en toute clarté, chacun sachant qui il est et d'où il parle. Et ce sont en définitive des experts publics, payés par le secteur public, qui trancheront en précisant les opinions minoritaires que les uns ou les autres peuvent exprimer. Je pense que c'est la seule manière de sortir par le haut des difficultés dans lesquelles nous nous trouvons. »

Laurent Audouin, représentant Eva Joly

« Tous les chercheurs n'ont pas vocation à devenir des chercheurs professionnels, à plus forte raison si leur nombre devait s'accroître fortement, ce qui est un de nos objectifs. Il faut donc que notre industrie et aussi notre fonction publique bénéficient véritablement de ces compétences. Des actions concrètes peuvent être prises pour valoriser le doctorat. Deux pistes rapides pour la fonction publique : une inclusion explicite du doctorat dans les grilles, et également compter systématiquement, et quel que soit le mode de financement, la durée de la thèse dans tous les critères d'ancienneté requis pour les concours de la Haute Fonction Publique. »

Jacques Cheminade

« L'irrigation par les docteurs, par nos docteurs d'universités, et des collectivités, et des administrations publiques, peut en outre être facilitée par des collaborations, comme on l'a vu, avec des écoles d'administration ou des universités, qui aboutissent, ou qui peuvent aboutir, à des doubles diplômes comme l'IEP de Paris et Paris I et VI. »

Pierre Albertini, représentant François Bayrou

« Il faut que l'Etat lui-même diversifie l'accès à la fonction publique et particulièrement à la haute fonction publique. [...] Il faut que l'Etat lui-même donne l'exemple en recrutant de jeunes docteurs dans des fonctions pour lesquelles leur expertise apportera une ouverture d'esprit. [...] Il faut aussi que les organismes de gestion des collectivités locales passent des partenariats, des conventions, avec par exemple la Confédération des Jeunes Chercheurs, ou d'autres, pour que les collectivités locales elles-mêmes recourent à de jeunes docteurs. Elles ont besoin également, puisqu'elles ont une responsabilité économique et sociale accrue désormais avec la décentralisation, elles ont besoin de leur concours. Je crois très franchement que là est le point majeur. »

Monique Calvo-Dahlborg et Claude Rochet, représentant Nicolas Dupont-Aignan

« Le doctorat, c'est l'apprentissage d'un métier complexe, on en a parlé ce matin. Rien actuellement ne gratifie ce niveau d'études et surtout de compétences. Il faut revoir les conventions collectives du privé et du public. »

Pierre Chantelot, représentant Jean-Luc Mélenchon

« Pour une insertion professionnelle légitime, le grade de doctorat doit être reconnu dans les conventions collectives (comme tout le monde) et aussi dans les 3 fonctions publiques de l'état. Et les années de doctorat doivent être prise en compte pour le calcul de la pension de retraite. »

Vincent Peillon, représentant François Hollande

« Mais nous devons faire (c'est la question des débouchés) reconnaître le doctorat dans les grilles de la fonction publique, qu'elle soit fonction publique d'état, qu'elle soit fonction publique territoriale. [...] La formation par la recherche doit irriguer l'ensemble des activités du pays. Elle est indispensable à la diversification des profils des cadres dirigeants, qu'ils soient les cadres du public ou qu'ils soient les cadres du privé. Parmi les défis que nous avons à relever, il est tout à fait essentiel qu'il y ait un renouvellement des élites, que l'imagination, la recherche, le libre examen, l'esprit critique, l'expérimentation, pénètrent ceux qui définissent à la fois les grandes orientations politiques du pays, et les grandes orientations administratives. »

Photographies

Droits de reproduction : Sandra Bernard, pour l'association JeCCo. Fichiers haute résolution disponibles sur demande écrite auprès de la CJC (presse@cjc.jeunes-chercheurs.org, contact@cjc.jeunes-chercheurs.org).



Introduction du colloque par Pierre-Henri Gouyon, professeur au Muséum national d'Histoire naturelle



Corinne Lepage, candidate à la Présidentielle 2012



Vincent Peillon, Responsable du pôle Éducation, jeunesse, enseignement supérieur et recherche dans l'équipe de campagne de François Hollande



Pierre Chantelot, Responsable de la Commission Enseignement Supérieur et Recherche du Parti de Gauche



*Pierre Albertini, membre
de l'équipe de campagne
de François Bayrou*



*Monique Calvo-Dahlborg,
représentante de
Nicolas Dupont-Aignan*



*Jacques Cheminade, candidat
à la Présidentielle 2012*



*Laurent Audouin, co-responsable
de la Commission Recherche
et Enseignement Supérieur
d'Europe Ecologie Les Verts*

À propos de la Confédération des Jeunes Chercheurs

La Confédération des Jeunes Chercheurs (CJC) est une association de loi 1901, nationale et pluridisciplinaire. Elle regroupe une quarantaine d'associations de doctorant-e-s et de docteurs en emploi académique non permanents, bénévolement impliqués dans la valorisation du doctorat. Au niveau national, de par son expertise sur le doctorat, elle est un interlocuteur privilégié des pouvoirs publics (syndicats, Parlement, Ministères, Élysée, Commission Européenne...), représentée notamment au CNESER (Conseil National de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche). Au niveau européen, elle participe à la réflexion sur le doctorat et les jeunes chercheurs par l'intermédiaire du conseil EURODOC, dont elle est membre fondateur.

Contact : contact@cjc.jeunes-chercheurs.org

Médias : presse@cjc.jeunes-chercheurs.org (06 43 86 64 08)

Site Internet : <http://cjc.jeunes-chercheurs.org/>